

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine HUTEAU

A vingt heures et cinquante minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : HUTEAU Martine ; LLORENS Catherine ; BOIVIN Pierre ; MICHEL Julie ; JUFFROY Josiane ; BIDART Yves ; HOULET Antoine ; MARVIN Philippe ; ACCARDI Pascale

Absent : Mr BOUCHU Thierry

Absents excusés : Mr MORIN Vincent donne pouvoir à Mme HUTEAU Martine ; Mme BHIKOO Martine donne pouvoir à Mr HOULET Antoine

Secrétaire de séance : Mr LLORENS Catherine

Le compte rendu de la séance du 02/06/2025 a été adopté

Madame le Maire demande de bien vouloir accepter le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la désignation d'un agent coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026.

Ordre du jour :

- Composition et répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.(ANNULÉ)
- Approbation du projet de Charte révisé du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour 2026-2041.

16-2025-Approbation du projet de Charte révisé du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour 2026-2041.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

17-2025- Recensement population 2026 - Désignation d'un agent coordonnateur communal

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur notre territoire du 15 janvier au 14 février 2026.

Il convient d'ores et déjà, de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et assurera l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Catherine LLORENS 1ère adjointe, coordonnateur communal chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement prévue sur la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer son arrêté de nomination

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SEANCE EST LEVEE A 21H00